

obstacles à l'établissement de cette Seigneurie, on peut encore citer comme une cause locale des retardemens des concessions de malheureuses spéculations sur les bois, dont le résultat a été désastreux à un grand nombre d'habitans, en ôtant aux uns leurs avances, et en ruinant les autres de fond-en comble. L'ivrognerie occasionnée par le grand nombre de Licences répandues dans les campagnes, en détruisant les forces physiques et morales des malheureux qui s'y livrent, ôte l'émulation des entreprises, ou les fait échouer et retarde d'autant les progrès de l'Agriculture. Il n'est pas jusqu'au luxe, favorisé par le grand nombre de Magasins établis, qui ne puisse être regardé comme un obstacle à l'agrandissement de la culture, quoique cela paroisse un paradoxe. C'est en effet le luxe qui a engagé aux Marchands non-seulement tout l'avoir du Cultivateur, mais encore le produit de ses terres pour plusieurs années; c'est le luxe qui, dans un pays où régnoit une heureuse égalité de mœurs, induisant le pauvre à paroître comme le riche, qu'il étoit en possession d'imiter, l'a engagé à des dépenses ruineuses, tandis que celui-ci maintient à peine son établissement, bien loin de pouvoir l'étendre; c'est le luxe qui en changeant ses habitudes, a rendu l'habitant incapable des privations indispensables pour défricher au milieu des forêts, loin de ses rendez-vous et de ses divertissemens ordinaires; c'est le luxe mais, outre que j'aurois l'air de déclamer, l'échu que souffre aujourd'hui le commerce doit influer sur cette dernière cause et en diminuer les effets.

14. Outre ces causes ci-mentionnées, et dont la réunion a empêché de pousser les défrichemens aussi vite qu'ils auroient pu se faire, il y en a de particuliers qui nuisent à l'établissement des Townships, où nos habitans n'auront jamais la pensée d'aller s'établir, jusqu'à ce que ces obstacles soient levés. Pour ne point trop m'étendre, je les réduis à trois. Premièrement, l'isolement ou la privation de ses habitudes religieuses, le peu d'espérance qu'il auroit d'y voir des établissemens nécessaires à sa Religion, surtout si on y maintenoit ces réserves en faveur d'un Clergé dont il ne se sert point, au lieu de les appliquer à encourager les bâties de son Culte, &c. La seconde, sont les mêmes réserves en faveur de la Couronne et du Clergé Protestant, considérées sous un autre point de vue. Ayant eu occasion de parcourir les Townships de la Rivière St. François, je n'ai entendu que des plaintes faites contre ces réserves, par les *Settlers*, soit anciens, soit nouveaux; partout on les considéroit comme des entraves très-nuisibles aux progrès de ces établissemens, par des raisons très-aisées à appercevoir, et qu'il seroit trop long de déduire. La troisième et la principale,